

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 485

présenté par

M. Apparü, M. Martin, M. Solère, M. Aubert, M. Douillet, M. Fromion, M. Vitel, M. Abad et
Mme Le Callennec

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 154, insérer l'alinéa suivant :

« À partir de la session de 2014, l'examen du baccalauréat intègre une partie en contrôle continu. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de sécuriser l'organisation du baccalauréat, de diminuer les coûts et de mieux prendre en compte le travail continu des élèves, il est proposé d'intégrer dans l'examen du baccalauréat une partie en contrôle continu.